



Mont  
Saint  
Aignan

## ARRETE PROVISOIRE

**NOUS**, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**VU** l'ensemble des arrêtés municipaux régulant la circulation et le stationnement, **RD 121, entre le 5 et le 9 rue de la Corderie,**

### CONSIDERANT

- La demande d'arrêté datée du 24 juin 2025 présentée par l'entreprise VEOLIA EAU- MLDTP (Damien QUEVAL 06 27 86 57 28).

- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.

- Qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement de deux branchements plomb, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie.

**N° 2025 - 917**

Du registre des arrêtés municipaux

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**RD 121 – ENTRE LE 5 ET LE 9 RUE DE LA CORDERIE**

### ARRETONS CE QUI SUIT :

#### Article 1<sup>er</sup>.- REGLEMENTATION

**Durant 1 journée, dans la période du 23 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025**, les mesures suivantes sont applicables RD 121 – entre le 5 et le 9 rue de la Corderie.

##### Article 1.1 : Circulation

- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.

##### Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise VEOLIA EAU- MLDTP, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

Stationnement interdit entre le 5 et le 9 rue de la Corderie.

#### Article 2.- SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU- MLDTP. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise VEOLIA EAU- MLDTP est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise VEOLIA EAU- MLDTP est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

**Article 3.-** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le MERCREDI 16 JUILLET 2025**

**Certifié exécutoire par publication et affichage**

**En date du : 18 JUIL. 2025**

**Copies**

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise VEOLIA EAU- MLDTP

**Pour le Maire et par délégation**

**Thomas SOULIER**  
**Adjoint au Maire**  
**Chargé de la Tranquillité**  
**et de la Sécurité Publiques**

